

43-113

Décret n° 93-463 du 8 Octobre 1993

portant nomination de Monsieur
FOUTOU (Jean Gilbert) en qualité
de Directeur de la Télévision
Congolaise.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut
général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 90-811 du 30 novembre 1990 portant attributions et
organisation du Ministère de l'Information ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 93-315 du 23 juin 1993 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93-318 du 24 juin 1993 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

En Conseil de Cabinet,

D E C R E T E :

Article Premier : Monsieur FOUTOU (Jean Gilbert), Journaliste niveau III,
est nommé Directeur de la Télévision Congolaise.

.../...

Article 2 : ~~Monsieur~~ FOUTOU (Jean Gilbert) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de ~~Monsieur~~ FOUTOU (Jean Gilbert,) sera enregistré, publié au Journal Officiel, ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 8 Octobre 1993

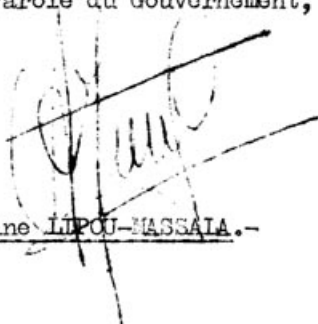


Général Jacques Joachim YOMBY-OPANGO.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Ministre de la Communication,
des Postes et Télécommunications,
Porte-Parole du Gouvernement,



Albertine LIPOU-MASSALA.-



Ngila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-